



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5778^e séance, le 13 novembre 2007, la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souligne combien il importe qu'à la fois l'Éthiopie et l'Érythrée soient résolues à jeter les bases d'une paix durable dans la région, et, conscient des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en vertu des Accords d'Alger, il reste déterminé à encourager et à aider les deux pays à atteindre cet objectif.

Le Conseil souligne que l'Éthiopie et l'Érythrée ont accepté sans préalable la décision finale et contraignante de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie relative à la délimitation.

Le Conseil demande instamment aux parties de prendre des mesures concrètes pour appliquer immédiatement et sans préalable la décision de la Commission relative à la délimitation de la frontière, en tenant compte des engagements des parties concernant la zone temporaire de sécurité tels qu'ils ont été énoncés à la réunion que la Commission a tenue les 6 et 7 septembre 2007, et de se conformer pleinement aux dispositions des Accords d'Alger et aux résolutions antérieures du Conseil ainsi qu'aux déclarations de son président, notamment sur la question de la démarcation.

Le Conseil appelle les parties à s'abstenir de recourir à la force et à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à normaliser leurs relations, à promouvoir la stabilité entre elles et à jeter les bases d'une paix durable dans la région.

Le Conseil confirme que c'est aux parties qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre la question de la frontière et leurs autres différends, et il est disposé à donner son soutien aux engagements pris par les deux parties en matière de démarcation et de normalisation.

Le Conseil appuie énergiquement toute initiative du Secrétaire général visant à faciliter ces processus.

Le Conseil approuve et soutient sans réserve la poursuite des activités de la MINUEE, souligne qu'il importe que les parties accordent à la Mission la liberté de passage, l'aide, le soutien et la protection nécessaires à l'exécution de son mandat, et se félicite que le Secrétaire général continue de s'employer à ce qu'un représentant spécial soit nommé dans les meilleurs délais. »

